

lui fut assignée par Dieu. Nous fûmes extrêmement séduit par l'idée et par la forme des institutions franciscaines, et, voyant que leur vertu intime était très puissante pour assurer la vie chrétienne, que cette vertu n'était pas de nature à vieillir et à devenir languissante, lors de Notre épiscopat à Pérouse, afin d'accroître la piété et de conserver parmi le peuple la pureté des mœurs, Nous donnâmes tous Nos soins à la restauration et à la propagation du Tiers-Ordre dont Nous sommes membre depuis vingt-cinq ans déjà.

Arrivant au faite de la hiérarchie apostolique, Nous y apportâmes le même esprit, les mêmes dispositions. Pour ces motifs, désirant que ce Tiers-Ordre fleurit non-seulement dans une région mais sur toute la terre, dans l'espoir qu'il y produirait les bienfaits qu'il répand depuis des siècles, Nous en avons tempéré les règles dans la mesure qui Nous a paru nécessaire. Nous avons voulu que cette discipline, ainsi adoucie et rendue plus conforme aux besoins de notre temps, attirât et séduisît tous les chrétiens. Les résultats obtenus ont réalisé Nos désirs et Nos espérances.

Mais Notre amour tout particulier envers l'illustre François, envers ses institutions, demandait quelque chose de plus, et inspiré par Dieu, Nous avons résolu de l'accomplir. Maintenant Notre intérêt et Notre zèle se tournent vers le premier Ordre franciscain, et il serait difficile de trouver un objet qui méritât mieux Nos soins affectueux et vigilants, Notre paternelle sollicitude. Elle est célèbre en effet et bien digne de la bienveillance du Siège apostolique, cette famille à laquelle on a donné le nom de Frères Mineurs, nombreuse et durable postérité du Bienheureux François. Son Père lui a ordonné d'observer très religieusement dans la suite des siècles toutes les lois, toutes les règles de vie